



Convention d'entretien des
parcelles n° AV 187 – AV 229 –
AV 230 – AV 231 – AV 232 – AV
233 – AV 234 – AV 236 – AV 237
– AV 238 – AV 239 – AV 240 – AV
241 – AV 242 – AV 247 – AV 279
– AV 250 – AV 251 – AV 252 – AV
253 – AV 254 – AV 256 – AV 258
de la zone d'activités des Acacias
à Savenay

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est à SAVENAY (44260), 2 Boulevard de la Loire, en vertu de la délibération N° 3 en date du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par la « Collectivité »

Et

Madame Mélissa BELZ, Exploitant agricole, résidant Rue de la Loire, CAMPBON (44750),

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre Madame BELZ et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le pâturage de chevaux sur les parcelles N°AV 187 – AV 229 – AV 230 – AV 231 – AV 232 – AV 233 – AV 234 – AV 236 – AV 237 – AV 238 – AV 239 – AV 240 – AV 241 – AV 242 - AV 247 – AV 279 - AV 250 – AV 251 - AV 252 – AV 253 – AV 254 – AV 256 – AV 258 situées dans la zone d'activités des Acacias à Savenay (cf. annexe n°1), dont la collectivité est propriétaire.

Article 2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par période d'une année.

Article 3 – Conditions générales

La présente convention d'entretien est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et celles prévues ci-après, que Madame BELZ s'oblige à exécuter et accomplir à peine de résiliation si bon semble à la collectivité.

Pour la bonne exécution de la prestation, Madame BELZ s'engage à :

3.1 Mettre à disposition des chevaux pour le pâturage des parcelles sur la zone d'activités des Acacias à Savenay, à titre gratuit.

3.2 Mettre à disposition une astreinte (24h/24 – 7j/7) en cas de souci avec les animaux au moyen d'un numéro de téléphone et intervention rapide en cas d'appel.

3.3 Endosser la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire des chevaux.

3.4 Avertir la collectivité, en appelant le 02.40.56.81.03, des transferts, retraits et réintégrations des chevaux sur le site.

Pour la bonne exécution de la prestation, la collectivité s'engage à :

3.5 Signaler à Mme BELZ toute anomalie détectée en lien avec le pâturage de la zone.

Article 4 – Assurances – Responsabilités

Madame BELZ, en sa qualité de propriétaire des chevaux, est assurée en responsabilité civile du fait des dommages pouvant être provoqués par les animaux envers les biens et les personnes.

Elle devra également se conformer aux différentes réglementations relatives à la détention d'animaux (code rural, code de l'environnement, règlement sanitaire général et départemental).

En cas d'agression, de disparition, de vol ou de blessures des chevaux, la responsabilité civile de la collectivité ne sera pas recherchée par Madame BELZ.

Toutefois, dans l'hypothèse d'agression, de disparition ou de vol des chevaux, Madame BELZ pourra suspendre la prestation de pâturage sur la parcelle concernée.

Dans l'intérêt commun, une concertation entre la collectivité et Madame BELZ devra être menée pour pérenniser la prestation.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la présente convention par anticipation en prévenant l'autre partie par **lettre recommandée avec accusé de réception**, en respectant un délai **d'un mois de préavis**.

Fait en deux exemplaires originaux, à SAVENAY, le

Le Président,

Madame BELZ

Rémy NICOLEAU

Annexe N°1 – Plan des parcelles concernées de la zone des Acacias

